

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1798**

Intitulé

TP : Titre professionnel Couvreur-zingueur

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|--|
| Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics | Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. |

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

232s Exécution des ouvrages

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le couvreur-zingueur réalise la mise hors d'eau de tous types de bâtiments, dans le cadre de travaux neufs ou de rénovation. Il prépare les supports et pose les éléments de couverture (ardoises, tuiles, tôles...), les protections des parties en saillie (rives, faitages, arêtiers, égouts), l'étanchéité autour des pénétrations (cheminées, murs, panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, fenêtres de toit...) et les systèmes d'évacuation d'eaux pluviales (gouttières et tuyaux de descente).

Pour les travaux de préparation, le couvreur-zingueur met en place les systèmes de sécurité collectifs, approvisionne les matériels et matériaux sur le chantier. Sur des chantiers de rénovation, en fonction de la commande, il réalise le redressement de la charpente, installe des habillages de débords de toit et pose l'isolation à l'intérieur ou sur le comble. Sur la charpente traditionnelle ou les fermettes, il pose l'écran de sous-toiture et le contre-lattage, trace les pureaux et cloue les liteaux sur lesquels il trace le trait carré puis les ournes et broche les éléments de couverture sur le comble. Il installe les gouttières, les chéneaux et les tuyaux de descente. Ensuite, il pose des éléments de couverture (ardoise, tuile plate, tuile à emboîtement, tuile canal, feuilles de zinc façonnées) en utilisant les techniques de fixation spécifiques à chaque matériau (clou, crochet, cale, scellement) et au contexte de travail. Sur la couverture, les travaux de zinguerie concernent tous les abergements de mur, cheminée, châssis et pénétrations diverses, le façonnage et l'installation d'habillage en zinc (rives, main courante, noues...). Puis il réalise les protections (à sec ou par scellement) des faitages, rives, égouts, arêtiers. Enfin, il démonte les éléments de sécurité, évacue les déchets, les gravats et nettoie le chantier.

Au premier niveau de qualification, le couvreur-zingueur exerce toujours ses activités dans le cadre d'une équipe constituée généralement d'un responsable (le chef d'équipe ou le responsable de l'entreprise), d'un ouvrier professionnel ou d'un compagnon et d'un ouvrier spécialisé. Les tâches qui lui sont confiées, par consignes orales journalières, sont « simples » et répétitives (brochage des matériaux, lattage, pose en plan carré).

Pour des raisons de sécurité et des difficultés de manutention, l'organisation de base de l'emploi repose sur une équipe constituée généralement de trois personnes. L'emploi comporte des déplacements (changements fréquents de chantier), mais les horaires sont en général réguliers.

L'emploi s'exerce à l'extérieur, en grande hauteur et demande de l'agilité et le sens de l'équilibre. Il entraîne des conditions particulières de mise en œuvre des matériaux : travail à genoux, accroupi sur des surfaces en pente de quelques degrés à la verticale. L'activité nécessite également d'intégrer aux conditions de travail celles aggravantes du climat (soleil, froid, pluie, vent, neige). L'emploi est réalisé dans le respect des consignes de sécurité et de prévention de la santé, du PPSPS s'il existe, ou sinon du plan de prévention.

1. Réaliser la couverture de combles à deux versants en petits éléments

Monter, utiliser et démonter un échafaudage de pied.

Préparer un chantier de couverture sur un pavillon neuf.

Poser des tuiles sur un comble à deux versants.

Poser des ardoises naturelles sur un comble à deux versants.

2. Réaliser la couverture de combles de formes diverses en petits éléments

Monter, utiliser et démonter un échafaudage de pied.

Mettre en conformité un comble aux exigences de la performance énergétique.

Poser des tuiles sur combles de formes diverses avec abergements.

Poser des ardoises naturelles sur combles de formes diverses avec abergements.

3. Réaliser en zinc la couverture et les évacuations des eaux pluviales

Monter, utiliser et démonter un échafaudage de pied.

Préparer le support d'une couverture zinc.

Installer des gouttières et des tuyaux de descente en zinc.

Réaliser en plan carré une couverture en zinc avec abergements.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- entreprises du bâtiment et travaux publics (BTP) ;
- entreprises artisanales du bâtiment second œuvre.
 - couvreur ;
- couvreur-ardoisier ;
- couvreur-tuilier ;
- zingueur ;
- couvreur-zingueur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1610 : Pose et restauration de couvertures

Réglementation d'activités :

Article R. 4323-69. - Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées ;
Article R. 4323-71. - Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet est assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|--|--|
| Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1798 - Réaliser la couverture de combles à deux versants en petits éléments | Monter, utiliser et démonter un échafaudage de pied. Préparer un chantier de couverture sur un pavillon neuf. Poser des tuiles sur un comble à deux versants. Poser des ardoises naturelles sur un comble à deux versants. |
| Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1798 - Réaliser la couverture de combles de formes diverses en petits éléments | Monter, utiliser et démonter un échafaudage de pied. Mettre en conformité un comble aux exigences de la performance énergétique. Poser des tuiles sur combles de formes diverses avec abergements. Poser des ardoises naturelles sur combles de formes diverses avec abergements. |
| Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1798 - Réaliser en zinc la couverture et les évacuations des eaux pluviales | Monter, utiliser et démonter un échafaudage de pied. Préparer le support d'une couverture zinc. Installer des gouttières et des tuyaux de descente en zinc. Réaliser en plan carré une couverture en zinc avec abergements. |

Validité des composants acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation). |
| Après un parcours de formation continue | X | Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation). |

| | | | |
|---|---|---|---|
| En contrat de professionnalisation | X | | Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |
| Par candidature individuelle | | X | |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2002 | X | | Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22/03/2004 paru au JO du 31/03/2004 - Arrêté du 24/03/2007 paru au JO du 22/04/2007 - Arrêté du 27/02/2012 paru au JO du 07/03/2012 - Arrêté du 26/01/2017 paru au JO du 03/02/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :